

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 août 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_94****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
17**

**L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absentes excusées** : Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération Revalorisation de l'indemnité de frais de représentation de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2021-127 en date du 30 novembre 2021, il a été approuvé à l'unanimité une indemnité forfaitaire mensuelle de 900€ au titre de ses frais de représentation.

Étant donné le contexte économique tendu et l'inflation actuelle, il est proposé au conseil municipal de revaloriser l'indemnité de frais de représentation de Monsieur le Maire en se basant sur l'indice d'inflation suivant :

Selon l'INSEE : + 5.2% en 2022 et +5.3% en 2023 (les six premiers mois de l'année) soit  $1,053 \times 1,045 \times 900 = 990,34$

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230807-2023\_94-DE  
Reçu le 08/08/2023

Ainsi, l'indemnité forfaitaire mensuelle de frais de représentation de Monsieur le Maire serait de 990,34€ net à compter du 1er août 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation de Monsieur le Maire selon l'indice d'inflation de l'INSEE décrite ci-dessus à compter du 01/08/2023.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.